

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'avril,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 8 avril 2024.
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.
Madame ETHORE donne pouvoir à Monsieur LAIRE.
Monsieur BOTTEREAU donne pouvoir à Monsieur JAUDOUIN.
Monsieur MABILEAU donne pouvoir à Madame LAMANDÉ.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame CHAMBRY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 18 et 22 mars 2024 et 4 avril 2024, trois déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AB n° 75, située 2, rue de la Frie à DISTRE, d'une superficie totale de 118 m² ;
- Propriété cadastrée section AB n° 95 et 96, située 19, rue de la Chapelle à DISTRE, d'une superficie totale de 1 167 m² ;
- Propriété cadastrée section ZP n° 309, située 2bis, rue d'Aubigny à DISTRE, d'une superficie totale de 400 m² ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UA, UA et UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

REGLEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe que la commune ne dispose pas de règlement de voirie et propose d'en établir un.

Après présentation d'un projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le règlement de voirie de la commune.

PLACE RUE DAME-JEANNE

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que la place à usage de parking dans le lotissement de la Touche, ne porte pas de nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer cette place, « Place du CHENIN ».

PPMS

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle qu'actuellement aucune alarme conforme au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) n'a été installée dans l'école des Vignes pour amener les élèves à se confiner dans des lieux prédéfinis, en cas d'intrusion.

Ces dernières années, plusieurs essais de techniques différentes ont été effectués (Corne de brume, SMS...) et se sont révélés inefficaces.

Dernièrement un nouveau matériel testé a été concluant sur l'ensemble des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acheter 5 points d'Alerte Intrusion avec batteries d'alimentation de secours, 8 boutons déclencheurs et 2 boutons de fin d'alerte auprès de la société SÉCURITÉ MARCHÉ de LA CHEVROLIERE pour un montant total de 3 515 € TTC.

ELECTRICITÉ PPMS

Madame LAMANDÉ, Adjointe, précise que des prises de courant doivent être installées pour brancher les 5 points d'alerte du PPMS et présente le devis proposé par l'EURL ELECTRICITÉ BEAUJEON de Distré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ce devis qui s'élève à 508.74 € TTC.

ACQUISITION TERRAIN RUE DE LA BOSSE

Monsieur le Maire rappelle les négociations en cours pour acquérir les parcelles cadastrées ZO n° 349 et 350 d'une contenance respective de 43 et 1 731 m² dont 1 403 m² classés en zone UB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à acquérir ladite parcelle, aux charges et conditions suivantes :

- Prix : 97 000 € libre de toute occupation ;
- Signature de l'acte : après récolte en l'étude de Maître PARCÉ, Notaire à Angers ;
- Condition particulière : *autorisation des vendeurs de faire réaliser, après signature du compromis, les démarches afin d'établir le permis d'aménager ;*
- Bornage : à la charge de l'acquéreur qui le confiera au Cabinet INITIO de Doué la Fontaine.

TRAVAUX RUE DE MAUPERTUIS

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe que sur les 600 mètres linéaires de la partie rurale de la rue de Maupertuis, 150 mètres nécessitent, côté Est, une reprise de rive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de la Société JUSTEAU de Louresse-Rochemenier, pour réaliser un béton de rive, pour un montant de 4 832.28 € TTC.

VRD CLOS POINTU II

Dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} tranche du lotissement du Clos Pointu II, les travaux de VRD étant confiés à l'entreprise JUSTEAU, la société SAUR a fait part de son souhait de faire appel au même prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis de l'entreprise JUSTEAU de Louresse-Rochemenier, pour un montant de 6 665.60 € TTC.

TOITURE SALLE DE L'AMITIE

Dans le cadre de la réfection du logement de la salle de l'Amitié, Monsieur le Maire présente les différents devis reçus et les options possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise AZR Couverture de Distré, pour la partie logement, pour un montant de 35 078.52 € TTC.

CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la SPL dédiée à la construction et la gestion d'une cuisine centrale, un nouveau service dit de production et de livraison ponctuelle de repas, a été proposé à la commune.

Pour les communes qui viendraient ainsi faire appel aux services de la SPL pour l'achat ponctuel de repas, il est proposé que cette entrée au capital puisse s'opérer sur les bases suivantes :

- Production et livraison ponctuelles de repas en dépannage dans la limite de 45 jours scolaires par an pour 100 à 200 repas/jour ;
- Adhésion au capital à hauteur de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 CONTRE, 1 ABSTENTION) :

- d'**APPROUVER**, le principe de construction et de gestion d'une cuisine centrale de restauration collective, tel qu'exposé ci-dessus, au travers de la création d'une Société Publique Locale dédiée ;
- d'**ENGAGER**, sur le principe, la commune pour entrer au capital de ladite Société pour le seul service de la production et de livraison ponctuelles de repas ;
- d'**ACCEPTER**, sur le principe, d'acquérir des actions de la SPL pour un montant de 2 000 € correspondant au capital permettant de bénéficier de la production et de la livraison ponctuelles de repas, en dépannage (période n'excédant pas 45 jours/scolaires/an) et sur demande de la commune.

RUINES MOULIN DE LA VACHERIE (reporté en mai 2024)

TENNIS A L'ECOLE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente le projet d'initiation au tennis proposé à l'école des Vignes par SAUMUR ESPACE TENNIS de Chantemerle à Bagneux. La commune de Distré ayant obtenu le label TERRE DE JEUX, pour promouvoir le sport à l'école, Saumur Espace Tennis met ses terrains couverts et ses éducateurs gratuitement à disposition mais le transport en bus, pour 4 classes (91 enfants), pendant 6 séances, est à la charge de l'école.

L'équipe enseignante demande si la Commune de Distré peut financer le transport qui s'élève à 1 344 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, considérant qu'une seule classe participante avait été annoncée au Conseil d'école du 19 février, que l'accord de la Commune avait été donné sur cette base et que 2 classes peuvent prendre place dans un bus, de financer le transport de 2 classes, avec un coût total de 672 €.

BRANCHEMENT ENEDIS EX.BERGER

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que dans le cadre de la viabilisation du terrain du fond issu du découpage de l'ex propriété Berger, il y a lieu de faire réaliser un branchement électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition d'ENEDIS, pour un montant de 1 329.12 € TTC.

SITE INTERNET

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que le site internet de la commune de Distré a été créé en 2016 et qu'il nécessite une révision technique voire même une modernisation de l'apparence des pages et une simplification de l'arborescence.

Pour réfléchir à cette évolution, une commission « Site internet » est créée, elle est composée de Mme LAMANDÉ, Mme PEZET, Mme CHAMBRY, M. BOTTEREAU, M JAUDOUIN.

Pour copie conforme au registre,
Le 18 avril 2024.

P/Le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,
Catherine LAMANDÉ